



DECISION N° 2023-804

Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à la réparation et fourniture de pièces détachées pour flexibles hydrauliques et entretien, réparation et préparation aux mines de poids lourds pour le parc auto de la ville de Perpignan.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

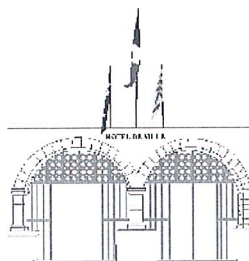
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre concernant **la réparation et fourniture de pièces détachées pour flexibles hydrauliques et entretien, réparation et préparation aux mines de poids lourds pour le parc auto de la ville de Perpignan.**

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres).

Toutes les commandes seront effectuées auprès du candidat classé numéro 1. Néanmoins, dans le cas d'indisponibilité du produit dans les délais impartis ou pour répondre à un besoin spécifique ne pouvant être fourni par le candidat N°1, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité d'effectuer les commandes auprès du titulaire N°2, dans le cas d'indisponibilité du produit dans les délais impartis ou



pour répondre à un besoin spécifique ne pouvant être fourni par le candidat N°2, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité d'effectuer les commandes auprès du titulaire N°3.

Le présent accord-cadre comprend les 2 lots suivants :

Lot 1 : Entretien, réparation, préparation aux mines, contrôle périodique du limiteur et du tachygraphe pour les poids lourds.

Montant maximum annuel : 90 000 € HT

Estimation annuelle : 45 000 € HT

Estimation du DQE : 25 000 € HT/ par véhicule soit pour 31 véhicules : 775 000 € HT

Lot 2 : Réparation et fourniture de pièces détachées pour les équipements hydrauliques.

Montant maximum annuel : 80 000 € HT

Estimation annuelle : 40 000 € HT

Estimation du DQE : 15 000 € HT

Les montants maximums seront identiques pour chaque période de reconduction.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

Pour le lot 1 : Pour toute réparation et entretien, le véhicule devra être immobilisé sur un temps qui comprend un temps de réparation (barème constructeur), le délai de livraison des pièces, augmenté de 24h.

Les délais maximum d'exécution des prestations sont les suivants :

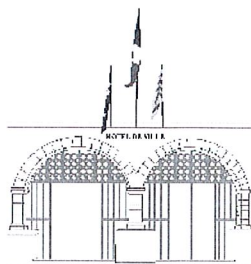
- Dépannage sur un site de la commune : dans la demi-journée qui suit la demande.
- Toutes les autres prestations : 3 jours ouvrés.

Pour les dépannages d'urgence sur le domaine public : dans les 2 heures qui suivent l'appel.

Pour tous les lots, les délais maximums de livraison des fournitures seront fixés à chaque bon de commande.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.



Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 23 janvier 2023, publié le 26 janvier 2023 au BOAMP, sur le site de la ville de Perpignan, et le 27 janvier 2023 au JOUE.

Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 24 février 2023 à 12h00 dernier délai.

Cinq offres ont été réceptionnées dans les délais.

Etant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse.

Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations - Mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient.	60 %
2-Valeur technique – appréciée au regard du cadre de mémoire technique ou de la note méthodologique. Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40 %
2.1-fiche technique	20 points
2.2-cadre de mémoire technique	80 points

L'offre des entreprises JB POIDS LOURDS et CATALOGNE POIDS LOURDS SAS ont été déclarées irrégulières. En effet, elles n'ont pas remis les fiches techniques demandés conformément à l'article 5.1 du Règlement de la Consultation.

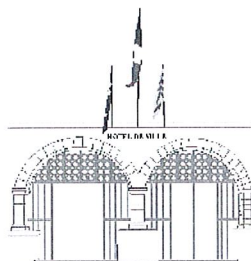
Lors de ses réunions du 13 avril 2023 et du 22 juin 2023, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

Lot 1 :

1 – L'entreprise AUTO POIDS LOURDS SERVICES, Zone Saint-Charles, 41 rue de Séville, 66000 Perpignan, pour un montant de détail quantitatif estimatif de 822 992,73 € HT.

2 – L'entreprise NORCA, 300 Avenue de Turin, ZI du Grand Saint-Charles, 66000 Perpignan, pour un montant de détail quantitatif estimatif de 962 570, 68 € HT
Le montant maximum annuel pour le lot 1 s'élève à 90 000 € HT.

Lot 2 : L'entreprise COVISA ET FILS, 230 rue Ettore Bugatti, 66000 Perpignan, pour un montant de détail quantitatif estimatif de 11 025, 68 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT.



DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'accord-cadre concernant la réparation et fourniture de pièces détachées pour flexibles hydrauliques et entretien, réparation et préparation aux mines de poids lourds pour le parc auto de la ville de Perpignan, aux conditions principales définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :

Lot 1 :

1. L'entreprise AUTO POIDS LOURDS SERVICES, Zone Saint-Charles, 41 rue de Séville, 66000 Perpignan.
2. L'entreprise NORCA, 300 Avenue de Turin, ZI du Grand Saint-Charles, 66000 Perpignan.

Lot 2 : L'entreprise COVISA ET FILS, 230 rue Ettore Bugatti, 66000 Perpignan.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 2 181-1 de la commande publique, les candidats non retenus ont été avisés par courriel via la plateforme AWS en date du 19 avril 2023 et du 22 juin 2023 (lot 1) du rejet de leurs offres.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS, en date du 19 avril 2023, et du 28 juin 2023 (lot 1) que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **24 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230724-174852-AU-1-1

Accusé reçu le : **24 JUIL. 2023**

Affiché le : **24 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

